PROJET DE LOI, N° 1053,

PORTANT APPROBATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENDEMENT A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article unique

Est approuvé, en application de l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 2° et chiffre 4° de la Constitution, la ratification du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouvert à la signature le 10 octobre 2018.